

Depuis nombre d'années on augmente le taux visant les allocations de coût en capital pour encourager les entreprises à accroître leurs investissements. Nous nous en sommes même servis récemment. Il est logique qu'on les réduise maintenant pour amener les entreprises à différer une partie de leurs investissements.

L'autre mesure temporaire vise à détourner et à immobiliser temporairement une petite partie du flux des fonds qui constituent la principale source de financement quand les entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement. Je propose une méthode complètement nouvelle—un impôt remboursable sur les profits en espèces. Toutes les corporations non exonérées de l'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et certains genres de fiducie seraient tenus d'acquiescer cet impôt à l'égard de catégories déterminées du revenu. Son assiette serait le revenu imposable de la société pour l'année en cours, moins l'impôt payable sur ce revenu, plus les abattements du coût en capital déduit lors du calcul du revenu, plus les allocations d'épuisement et certains autres éléments spécifiés dans la résolution. En établissant cette assiette, nous déduirions de ce revenu imposable net redressé les paiements sur le principal dus et effectués sur la dette de la société, assujettie à une échéance initiale de trois ans ou plus en vertu d'un contrat de prêt écrit en vigueur ce soir. La proposition est décrite plus en détail dans la résolution. Il y aura une déduction générale de \$30,000 qui devrait suffire à atténuer les effets de l'impôt sur les entreprises modestes qui n'ont pas un accès facile au marché des capitaux. Le taux d'impôt convenable a fait l'objet d'un choix difficile, mais j'ai choisi 5 p. 100 en tenant compte des nombreux éléments ajoutés et déduits en établissant l'assiette. D'autres précisions sont fournies dans la résolution et la mesure en question sera incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu comme une partie distincte et provisoire.

Cette taxe remboursable serait payable mensuellement à compter du mois de mai de cette année, pendant une période de 18 mois. Les paiements mensuels seraient faits sur une base estimative de l'impôt, calculée en s'inspirant de l'année fiscale présente ou immédiatement précédente, et sujette à redressements à la fin de la période.

Les montants reçus en vertu de cette nouvelle mesure seraient remboursés avec 5 p. 100 d'intérêt, 18 à 36 mois après leur réception. La période précise à l'intérieur de ces limites serait déterminée par le gouvernement à la lumière des perspectives économiques évaluées à la fin de 1967.

Inutile de dire que la mise au point d'une mesure nouvelle comme celle-là suscitera des

problèmes; aussi, j'invite les intéressés ou les experts en matières fiscales ou économiques à me faire des suggestions positives sur la meilleure façon d'atteindre le but essentiel de cette mesure tout en causant le moins de bouleversement possible. Certains changements dans les projets d'investissement devraient en résulter puisque c'est le but de la mesure. Je serais heureux de recevoir des propositions de ce genre par écrit, ou à la Chambre, au cours du débat sur le budget lui-même, afin de pouvoir en tenir compte le plus tôt possible, dans l'élaboration de la mesure législative.

● (9.10 p.m.)

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets quantitatifs de ces nouvelles mesures relatives aux dépenses d'immobilisations. La réduction provisoire de l'abattement du coût en capital au-dessous des niveaux normaux sera un pas dans la bonne voie puisqu'elle diffèrera quelque peu les dépenses d'immobilisations. Elle augmentera aussi nos recettes provenant de l'impôt sur les corporations. La perspective de la réduction et, plus tard, de l'abolition de la taxe de vente sur les machines et l'outillage constituera un stimulant plus puissant quant au retardement des dépenses d'immobilisations. L'impôt remboursable sur les bénéfices en espèces devrait rapporter environ un quart d'un milliard de dollars au cours d'une année complète. A tout prendre, on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces trois mesures, prises ensemble, réduisent directement et indirectement d'un tiers de milliard de dollars, cette année, l'accroissement prévu des dépenses d'investissements du secteur des affaires. Cette augmentation—non pas le montant global, mais l'augmentation seulement—est estimée à environ un milliard et quart de dollars dans les perspectives d'investissements publics et privés pour 1966. Cette réduction du taux de croissance ne serait que modérée, mais elle devrait permettre de faire concorder davantage l'accroissement total avec la hausse de notre capacité de produire les articles en demande, compte tenu qu'il existe une réserve de capacité dans les régions désignées. De la même façon, elle devrait freiner une augmentation qui autrement serait inévitable dans le déficit de notre balance courante de paiements. Les effets de ces délais d'application devraient aider à maintenir, au cours des années à venir, un haut niveau d'investissements commerciaux et favoriser ainsi une croissance ininterrompue, car la Chambre l'aura remarqué, toutes ces mesures stimuleront sensiblement la construction, un jour, aidant ainsi au maintien de notre prospérité commerciale.